

**DECISION**  
**du Comité de Ministres**  
**de l'Union économique Benelux**  
**portant reconnaissance de la caducité**  
**de la Décision M (94) 1, telle que modifiée**  
**par la Décision M (95) 9, concernant les limonades**  
**et de la Décision M (93) 7, telle que**  
**modifiée par la Décision (95) 10,**  
**concernant les denrées alimentaires**

**M (99) 1**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du Protocole du 29 avril 1969 relatif à la suppression des contrôles et formalités aux frontières intérieures du Benelux et à la suppression des entraves à la libre circulation,

Vu le mémorandum des Gouvernements des pays du Benelux concernant la contribution à l'achèvement du marché intérieur dans le domaine des denrées alimentaires, M (88) 117,

Considérant que les directives CE concernant les additifs aux denrées alimentaires, l'hygiène à respecter lors de la préparation des denrées alimentaires, l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard sont entrées en vigueur,

Considérant dès lors que lesdites Décisions sont devenues caduques,

Considérant néanmoins que dans le souci de la sécurité juridique, une Décision constatant cette caducité s'impose,

A pris la présente décision :

*Article 1<sup>er</sup>*

Les Décisions énumérées ci-après, en ce compris les règlements figurant en annexe de celles-ci, sont caduques :

- a. Décision du Comité de Ministres du 8 juin 1993 relative à l'abrogation de décisions et à la modification de certains règlements annexés à des décisions concernant les denrées alimentaires (M (93) 7), telle que modifiée en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la Décision M (95) 10 ;

- b. Décision du Comité de Ministres du 7 février 1994 modifiant la Décision M (88) 13 concernant l'harmonisation des législations relatives aux limonades (M (94) 1), telle que modifiée en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la Décision M (95) 9.

*Article 2*

La présente Décision entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à La Haye, le 17 mars 1999.

Le Président du Comité de Ministres,

J.J. van AARTSEN